



snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

PROTOCOLE 2022

ISS PAT, EN ATTENTE DU DÉCRET

Le 29 décembre 2023 a été promulguée la loi de finances pour 2024.

L'article 253 de cette Loi n°2023-1322 modifie l'article 206 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, qui désormais stipule :

Article 206

L'indemnité de sujétion spécifique des personnels administratifs, techniques et spécialisés de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale et des personnels militaires mentionnés au 2° de l'article L. 4145-1 du code de la défense ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur est prise en compte, **à compter du 1er juillet 2023, dans le calcul de la pension de retraite**, par dérogation aux articles L. 15 et L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Les personnels exerçant ou ayant exercé au ministère de l'intérieur admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er juillet 2023 et titulaires d'une pension servie en application du code des pensions civiles et militaires de retraite qui perçoivent ou ont perçu, au cours de leur carrière, l'indemnité de sujétion spécifique mentionnée au premier alinéa du présent article ont droit à un complément de pension de retraite qui s'ajoute à la pension liquidée.

L'indemnité est soumise aux cotisations mentionnées à l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi qu'à une cotisation supplémentaire à la charge du bénéficiaire.

La majoration de pension issue de la liquidation de l'indemnité est déterminée, dans des conditions fixées par décret, en fonction de la période pendant laquelle le bénéficiaire a occupé les emplois mentionnés au premier alinéa. Pour le calcul de la majoration, les périodes pendant lesquelles l'indemnité n'a pas été perçue sont distinguées des périodes de perception et de cotisation.

La création de l'ISS PAT ne fait désormais aucun doute !

Cependant nous attendons avec impatience la parution des décrets d'application pour en connaître les modalités exactes et nous permettre, le cas échéant, de nous réjouir totalement...

**L'ISS PAT, UNE REVENDICATION
ET UN COMBAT HISTORIQUE DU SNIPAT**